

République Française
Mairie de SAINTE-COLOMBE
(Rhône)

DCM 2025.10

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025 à 14 h 00

Le sept octobre deux mille vingt-cinq, à quatorze heures, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy VACHON, Vice-Président, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 26 septembre 2025.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 9 – Nombre de membres présents : 6 – Nombre de votants : 6

Membres présents (Six) : M. Guy VACHON, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Brigitte DELORME, Mme Marie-Antoinette ABRY, M. Guy TABARDEL, Mme Valérie BERAUD

Membres absents (Trois) :

M. Marc DELEIGUE (empêché)

Mme Corinne CHABORD

Mme Lucie DANCETTE

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION n° 2025.10 : Délégation consentie au Président par le conseil d'administration au titre de l'article L2122-22 Alinéa 9 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du CCAS.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil d'administration a la possibilité de déléguer au Président un certain nombre de ses pouvoirs.

Vu l'article L2122-22 du CGCT qui permet au conseil d'administration de déléguer certaines de ses compétences au président du CCAS,

Considérant que le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision du CCAS et d'éviter de convoquer le conseil d'administration sur chaque demande,

Considérant la liste des 31 matières qui peuvent être déléguées et que le conseil d'administration peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voir en enlever en cours de mandat,

Considérant que certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les « décisions » prises par le Président sur la base de délégations imprécises,

Considérant l'Alinéa 9 qui précise que par cette délégation Monsieur le Président pourra accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à Monsieur le Président, la délégation d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ces opérations, conformément aux dispositions de la loi n° 2010-107 du 10 février 2010 relative à l'organisation des territoires d'outre-mer, et à signer tout document relatif à cette affaire

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 069-266900810-20251007-2025_010-DE

**Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 7 octobre 2025**

**Le secrétaire de séance
Jacques REGNIER-VIGOUROUX**

**Pour le Président empêché
Guy VACHON
Vice-Président du CCAS**

A blue circular stamp of the CCAS (Commissariat à l'égalité territoriale) is shown. The stamp contains the text 'C.C.A.S.' at the top and 'SAINTE-COLOMBE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.A blue circular stamp of the CCAS (Commissariat à l'égalité territoriale) is shown. The stamp contains the text 'C.C.A.S.' at the top and 'SAINTE-COLOMBE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Affiché le : 08/10/2025